

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LAVERNAY  
du 09 Mars 2023**

Le bureau de l'Association Foncière de LAVERNAY s'est réuni le 09 Mars 2023 à 18 h sur convocation du Président ROUGEOT Jean-Marc en date du 27 Février 2023.

Les présents : BAUDREY Jean-Marie, DENIZOT Irène, PELOT Alain, REGNIER Michel, ROUGEOT Jean-Marc, SEGUIN Michel, TOURNIER Michel

Les absents excusés :

Les absents non excusés : BAILLY Christian, HURCET Daniel,

Le PV de la séance du 07 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Alain PELOT.

**Ordre du jour :**

1. *Compte administratif 2022 et Compte de gestion 2022*
2. *Affectation du résultat*
3. *Renouvellement convention Commune / AF : Mise à disposition -employé communal et matériel*
4. *Travaux 2023*
5. *Projet de division ZA 129*
6. *État des provisions pour dépréciation*
7. *Taxe de remembrement de 2023*
8. *M57 Autorisation de mouvements de crédits*
9. *BP 2023*
10. *Renouvellement du bureau de l'AFR*
11. *Questions diverses*

**1-Compte administratif 2022 - Compte de gestion 2022 : réf. 2023.03.01**

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Michel REGNIER, Vice-Président, présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	5 766.92	Recettes	1 697.95
Dépenses	2 382.21	Dépenses	1 727.41
Résultat exercice 2022	3 384.71	Résultat exercice 2022	- 29.46
Résultat 2021 reporté	19 485.15	Résultat 2021 reporté	-1 697.95
Résultat de Clôture / 2022	22 869.86	Résultat de Clôture / 2022	-1 727.41

Après en avoir délibéré, le bureau approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2022 élaboré par la Trésorerie, en concordance avec le compte administratif.

**2-Affectation des résultats 2022 : réf. 2023.03.02**

Le bureau de l'Association Foncière après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 présentant un excédent cumulé de fonctionnement de 22 869.86 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître en cumulé :

Un besoin de financement de 1 727.41 € (déficit d'investissement)

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserves d'investissement : (C/1068) pour 1 727.41 €

Report à nouveau en section de fonctionnement : (FR002) pour 21 142.45 €  
Reprise sur le BP 2023 : Investissement : ID (001) : 1 727.41 € IR (1068) : 1 727.41 €  
Fonctionnement : FR (002) : 21 142.45 €

### **3-Renouvellement de la convention Commune/Association Foncière réf. 2023.03.03**

Le Président de l'Association Foncière rappelle au bureau l'intérêt de la convention entre l'AFR et la commune pour la mise à disposition de l'agent communal et du matériel de la commune pour l'entretien des chemins de l'Association Foncière.

Celle-ci est votée à l'unanimité pour l'exercice 2023 suivant les mêmes conditions à savoir :

Part sur salaire : 500,00 € et part sur le matériel : 500,00 €

Le bureau autorise M. le Président à signer la convention avec la Commune de Lavernay et tous les documents s'y rapportant

### **4-Travaux 2023 : réf. 2023.03.04**

Le Président de l'Association Foncière propose de prévoir pour 2023 :

- Passage de l'épaveuse sur les chemins de l'AF à hauteur de ½ du devis de Ets ROUSSEL Mickael qui s'élève à 2 310.00 € TTC ( ½ pour la commune).  
Le bureau de l'Association Foncière valide à l'unanimité la part pris en charge par l'association foncière à hauteur de 1 155.00€ TTC
- La remise en état de l'aqueduc de la route de Corcondray à l'intersection du chemin de Planche Noire suivant un devis de l'entreprise RIBEIRO Nicolas pour 2 400.00 € TTC.  
Le bureau de l'Association Foncière valide à l'unanimité le devis de 2 400.00 € TTC.

### **5-Projet de division ZA 129 réf. 2023.03.05**

Le Président de l'Association Foncière rappelle la décision prise en 2017 – délibération n°2017.04.07 du 06/04/2017 – concernant la vente de la parcelle « La mousse » ZA 129. Un bornage a été effectué entre la commune de LAVERNAY - EARL ROUGEOT-MULIN – Mr et Mme ROUGEOT et l'AFR qui permettra la vente pour 2000€ de la parcelle (frais de notaire à la charge des acheteurs).

Suivant le plan de bornage présenté au bureau, la parcelle a été répartie en 3 acheteurs et sera vendue pour 1800€ à la commune de Lavernay pour 117€ à l'EARL ROUGEOT-MULIN et 83€ à Mr et Mme ROUGEOT Jean-Marc et Véronique.

Le bureau valide à l'unanimité la répartition de la vente de la parcelle ZA 129 et autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à l'acte.

### **6-Etat des provisions pour dépréciation réf. 2023.03.06**

Dans le cadre d'une continuité du principe de prudence préconisé par la réglementation comptable, Monsieur le Président avait proposé de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain concernant d'éventuels irrécouvrabilités de créances. Ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou de son retrait.

Pour 2023, le risque n'est pas encore estimé, il le sera analysé par le Président dès réception du tableau des créances non réglées extrait de la base hélios de la Trésorerie.

Le bureau, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif une provision semi-budgétaire de 600.00€ dans l'anticipation de l'étude de l'état des restes à recouvrer par Monsieur le Président.

Le bureau autorise M. le Président à juger la pertinence des créances à risque à enregistrer au compte 681 sur le BP 2023.

### **7-Taxe de remembrement 2023 réf. 2023.03.07**

Le Président propose de délibérer sur la taxe de remembrement de l'exercice 2023

Le bureau de l'Association Foncière après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le taux de la taxe de remembrement à 10 euros par hectare

### **8-M57 Autorisation de mouvements de crédits réf. 2023.03.08**

Le président rappelle que l'association foncière a opté pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et précise qu'il y a lieu lors du vote du budget de définir la possibilité de mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité que le Président sera autorisé sur l'exercice 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **9-Budget primitif 2023 réf. 2023.03.09**

Le président expose au bureau de l'Association Foncière le budget primitif 2023. Après avoir délibéré, le bureau approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement :	Dépenses : 11 900.00 €	Recettes : 25 712.45 €
Section d'investissement :	Dépenses : 3 527.41 €	Recettes : 3 527.41 €

### **10-Renouvellement du bureau de l'AFR**

Le président informe qu'il y a lieu de renouveler les membres du bureau courant 2023.

A ce jour le président attend du conseil municipal de la commune qu'il se prononce pour désigner quatre nouveaux membres du prochain bureau ainsi que la proposition de la chambre d'agriculture pour quatre autres candidats propriétaires de fonds dans le périmètre de remembrement de la commune de Lavernay. Lors d'une prochaine réunion ces 8 candidats seront désignés pour faire partie du nouveau bureau de l'association foncière.

### **11-Questions diverses :**

Pénalité pour dégradation des chemins : *réf. 2023.03.10*

Un membre du bureau fait part d'une constatation de dégradation du chemin de Beveau suite à différents passages lors de l'exploitation des terrains agricoles sur 2022. L'ensemble du bureau admet qu'il est possible de salir un chemin agricole lors d'une exploitation de terrain mais l'exploitant se doit de nettoyer après son passage.

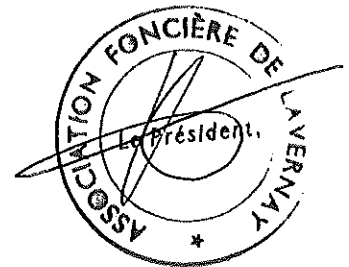
Désormais, les membres du bureau valident à l'unanimité qu'il sera demandé aux responsables de nettoyer les dégradations des chemins sous peine de se voir facturé :

- des heures de nettoyage par l'employé communal de la commune (Facture établie par la commune à l'association foncière au taux horaire de l'agent + charges + forfait pour utilisation du matériel de 200€)
- ou de rembourser la facture de l'entreprise qui sera intervenue (facture refacturée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 35

**Liste des délibérations prises en séance du bureau de l'Association Foncière du 09/03/2023 :**

Délibérations	Objet	Approuvée Rejetée Reportée
2023-03.01	Compte administratif 2022 - Compte de gestion 2022	Approuvée
2023-03.02	Affectation des résultats 2022	Approuvée
2023-03.03	Renouvellement de la convention Commune/Association Foncière	Approuvée
2023-03.04	Travaux 2023	Approuvée
2023-03.05	Projet de division ZA 129	Approuvée
2023-03.06	Etat des provisions pour dépréciation	Approuvée
2023-03.07	Taxe de remembrement 2023	Approuvée
2023-03.08	M57 Autorisation de mouvements de crédits	Approuvée
2023-03.09	Budget primitif 2023	Approuvée
2023-03-10	Pénalité pour dégradation des chemins	Approuvée



**Signatures des membres présents**

BAUDREY Jean-Marie	
DENIZOT Irène	
PELOT Alain	
REGNIER Michel	
ROUGEOT Jean-Marc	
SEGUIN Michel	
TOURNIER Michel	